



**Arrêté municipal n°03/2023**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
dans la rue d'Enchenberg**

La Maire de Lambach,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

VU l'Instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I ;

VU la demande en date du 26 janvier 2023 de Monsieur Franck LAMAY représentant la Société COSYLVAL ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de travaux d'abattage d'arbres dans la rue d'Enchenberg, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation pendant les travaux.

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation routière sera interdite dans la rue d'Enchenberg jusqu'à la sortie de la commune du lundi 30 janvier au vendredi 3 février 2023 de 8 heures à 17 heures.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Société COSYLVAL, la commune d'Enchenberg, à la brigade de gendarmerie de Rohrbach-les-Bitche, ainsi qu'au centre de secours de Rohrbach-les-Bitche.

Fait à Lambach, le 26 janvier 2023  
Mme le Maire

